



# Demande de rente de vieillesse

Ne doit être présentée qu'auprès d'une **seule** caisse de compensation

Pour les questions à choix multiple, marquer d'une croix ce qui convient

Numéro AVS

## 1. Identité

Pour les personnes mariées ou veuves, indiquer aussi le nom de célibataire

1.1 Nom de famille

Indiquer tous les prénoms et souligner le prénom usuel

1.2 Prénoms

Jour, mois, année

1.3 Date de naissance

1.4 Domicile et adresse exacte

Numéro postal, localité, rue, numéro

No de téléphone

1.5 Etat civil

célibataire

marié(e) depuis

veuf(ve) depuis

divorcé(e) depuis

séparé(e) depuis

Marquer d'une croix ce qui convient ou indiquer la date de chaque mariage

1<sup>er</sup> mariage

2<sup>e</sup> mariage

3<sup>e</sup> mariage

Nom, prénoms et date de naissance des anciens conjoints

1.6 Origine

Pour les Suisses

Commune d'origine/Canton

Nationalité suisse depuis

Nationalité

Origine

Pour les étrangers

1.7 Existe-t-il une tutelle?

oui

non

;

ou une curatelle?

oui

non

Si oui, nom et adresse du tuteur ou du curateur

Siège de l'autorité tutélaire

Numéro AVS
------------

## 2. Identité du conjoint

Indiquer aussi le nom de célibataire

2.1 Nom de famille \_\_\_\_\_

Indiquer tous les prénoms et souligner le prénom usuel

2.2 Prénoms \_\_\_\_\_

Jour, mois, année

2.3 Date de naissance \_\_\_\_\_

2.4 Domicile et adresse exacte \_\_\_\_\_

Numéro postal, localité, rue, numéro

\_\_\_\_\_ No de téléphone \_\_\_\_\_

2.5 Etat civil Marquer d'une croix ce qui convient ou indiquer la date de chaque mariage	Le conjoint a-t-il été plusieurs fois marié				
	marié(e) depuis	veuf le	oui	non	
1 <sup>er</sup> mariage	_____	_____	_____	_____	_____
2 <sup>e</sup> mariage	_____	_____	_____	_____	_____
3 <sup>e</sup> mariage	_____	_____	_____	_____	_____

Nom, prénoms et date de naissance des anciens conjoints

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## 3. Enfants

Tous les enfants nés après le 31 décembre 1931 doivent être indiqués sur cette liste.

3.1 Enfants de la personne qui demande la rente (y compris les enfants adoptés)					
Nom de famille	Prénoms	Date de naissance (jour, mois, année)	Ev. date du décès (jour, mois, année)	Sexe (m ou f)	
1. _____	_____	_____	_____	_____	Numéro AVS
2. _____	_____	_____	_____	_____	Numéro AVS
3. _____	_____	_____	_____	_____	Numéro AVS
4. _____	_____	_____	_____	_____	Numéro AVS
5. _____	_____	_____	_____	_____	Numéro AVS
6. _____	_____	_____	_____	_____	Numéro AVS

3.2 Enfants du conjoint					
Nom de famille	Prénoms	Date de naissance (jour, mois, année)	Ev. date du décès (jour, mois, année)	Sexe (m ou f)	
1. _____	_____	_____	_____	_____	Numéro AVS
2. _____	_____	_____	_____	_____	Numéro AVS

3.3 Enfants recueillis					
Nom de famille	Prénoms	Date de naissance (jour, mois, année)	Ev. date du décès (jour, mois, année)	Sexe (m ou f)	
1. _____	_____	_____	_____	_____	Numéro AVS
2. _____	_____	_____	_____	_____	Numéro AVS

### Droit à une rente pour enfant

Le droit à une rente pour enfant dure jusqu'à ce que l'enfant ait 18 ans révolus. Pour les enfants de plus de 18 ans et qui suivent une formation, le droit subsiste jusqu'à la fin de la formation, mais au plus tard jusqu'à leur 25<sup>ème</sup> année. Il convient alors de joindre à la demande de rente le contrat d'apprentissage ou une attestation de l'établissement d'enseignement avec l'indication du début et de la fin probable de la durée de la formation.

### Droit à des bonifications pour tâches éducatives

Le droit à des bonifications pour tâches éducatives existe dès l'année 1948 (entrée en vigueur de l'AVS) pour les années pendant lesquelles la personne assurée avait des enfants de moins de 16 ans (nés après le 31 décembre 1931).



## 5. Employeurs de l'assuré(e)

Indiquer tous les employeurs des deux années précédant immédiatement la naissance du droit à la rente. Ne pas indiquer les employeurs qui se sont acquittés des cotisations AVS au moyen des timbres-cotisations.

Raison sociale et adresse

de

à

## 6. Employeurs du conjoint

Indiquer tous les employeurs du conjoint des deux années précédant immédiatement la naissance du droit à la rente. Ne pas indiquer les employeurs qui se sont acquittés des cotisations AVS au moyen des timbres-cotisations.

Raison sociale et adresse

de

à

## 7. Mode de paiement de la rente

Virement sur un **compte bancaire** (dénomination précise, p.ex. compte d'épargne, compte de dépôt, livret d'épargne)

\_\_\_\_\_ Numéro \_\_\_\_\_  
auprès de (nom et adresse de la banque ou de l'agence)

N° du compte de chèques postaux de la banque \_\_\_\_\_ N° du clearing bancaire \_\_\_\_\_

Virement sur le **un compte postal** n° \_\_\_\_\_

En principe, les rentes ne sont plus versées que sur un compte bancaire ou postal. Sur demande, la rente peut toutefois aussi être payée en espèces.

Les demandes de versement de la rente à un tiers ou à une autorité doivent être présentées sur une formule spéciale. Elles seront dûment motivées.

Le/la soussigné(e) certifie avoir répondu à toutes les questions de manière complète et conforme à la vérité.

Seule la personne ayant droit à la prestation ou son, resp. sa représentant(e) légal(e) peut solliciter une demande de **rente anticipée** (voir le Mémento disponible auprès des caisses de compensation).

Date

Signature de l'assuré(e) ou de son/sa représentant(e)

Annexes

Adresse du/de la représentant(e) de l'assuré(e) si ce/cette dernier(ère) ne signe pas en personne

La personne ayant droit aux prestations doit pouvoir apporter la preuve des indications qu'elle fournit.

### ● Pièces à joindre à la demande:

- tous les certificats d'assurance de l'AVS-AI de la personne ayant droit aux prestations;
- tous les carnets de timbres AVS de la personne assurée;
- les pièces d'identité établissant clairement l'identité de toutes les personnes mentionnées dans la demande (p.ex. livret de famille, acte d'origine, permis d'établissement ou de séjour, récépissé des papiers déposés, passeport, livret d'étranger).
- **A joindre si nécessaire:** attestations de formation, d'établissements d'enseignement et attestations d'employeurs, copie du dispositif de jugements de divorce ou de séparation, copie de conventions de divorce ou de séparation approuvées par le juge, copies des actes de naissance des enfants, certificat de vie, acte de décès, attestations de l'autorité de tutelle, etc.
- pour les parents non mariés ensemble et qui ont l'autorité parentale commune de leurs enfants, un éventuel accord écrit sur l'attribution des bonifications pour tâches éducatives.

Remarques

Demande vérifiée sur la base des éléments suivants:

Organe vérificateur (date et timbre):